



Indemnité assurance longue maladie

Par **vitty**, le **08/04/2008** à **08:50**

Bonjour,

J'ai une leucémie chronique incurable et je suis en longue maladie depuis décembre 2005. J'ai cotisé durant des années à une caisse de prévoyance pour anticiper ce risque. Jusqu'en décembre 2007, mon employeur a maintenu mon salaire. A partir du 1er janvier 2008, par courrier daté du 8 janvier, il a pris la décision unilatérale de ne plus maintenir mon salaire (100%) et de ne verser que les remboursements d'assurances (75%) et seulement lorsque il les recevrait. Le 2 avril il m'a envoyé les indemnités du 1er au 25 février 2008.

J'ai plusieurs questions.

1 - Peut-il, sans consulter les représentants du personnel (l'entreprise comprend 250 salariés et réalise environs 80 millions de CA) et sans m'en avertir à l'avance, cesser du jour au lendemain de me verser le complément du salaire et de n'en plus faire l'avance?

2 - Je lui ai demandé de me licencier afin que je puisse gérer en direct et pour ne pas perdre de temps les relations avec l'assurance. Il a refusé, car bien que l'entreprise gagne beaucoup d'argent (11 millions d'euros en 2007), il se refuse à me verser des indemnités (j'ai 10ans d'ancienneté).

3 - Depuis mon arrêt maladie, il me retient des cotisations sociales sur les indemnités que lui verse, pour mon compte, les assurances.

4 - Il me retient aussi l'intégralité de la mutuelle sur mes indemnités, part salariale et part patronnale.

Merci de votre réponse,

Très cordialement